

La Plume
S. Tur

concernant la protection des monuments naturels
et des sites de caractère artistique, historique,
scientifique, légendaire
ou pittoresque.
(modifiée par la loi n° 27 août 1943)

ARREST

Article 4. Il est établi dans chaque département, sur la proposition de la Commission des Sites, une liste des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4, en sur cette liste est prononcée par le Ministre des Beaux-Arts et notifiée par le préfet aux communes concernées.

Vu l'avis émis par la Commission des Sites, Perspectives et paysages de Haute-Savoie dans sa séance du 13 Août 1943

sur l'exploitation agricole, en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien ruraux, en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé l'Administration.

ARRETE L'Administration départementale de l'agriculture.

Parcelles cadastrales visées:

Paris, le 12 JUL 1946

Le Directeur du Cabinet
signe Volff

PROPOSITION

Inscription sur l'inventaire des sites de la chapelle du Fernuy
et des chalets qui l'entourent pour leur aspect extérieur.

Section A n°: 1876, 1852 - Mme POLLET-THIOLLIER Adolphe née Guidon
Marie-Louise à la Clusaz.

- 1851, 1853 -

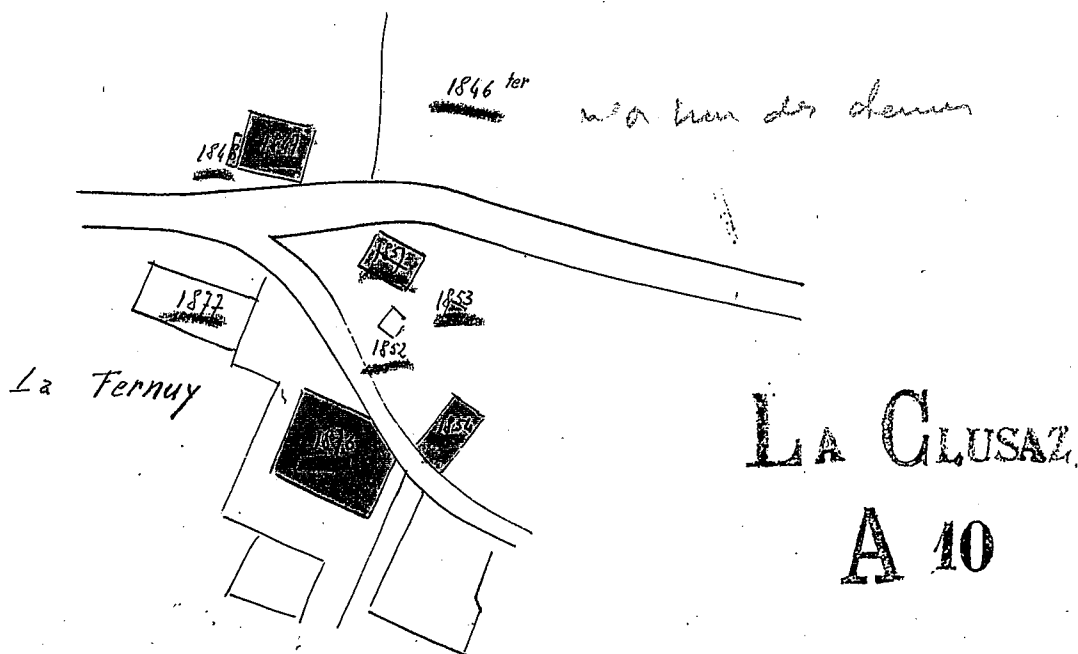
- 1848, 1849 - COMMUNE DE LA CLUSAZ, Hte-Savoie

- 1846 ter

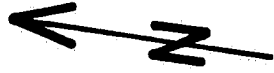
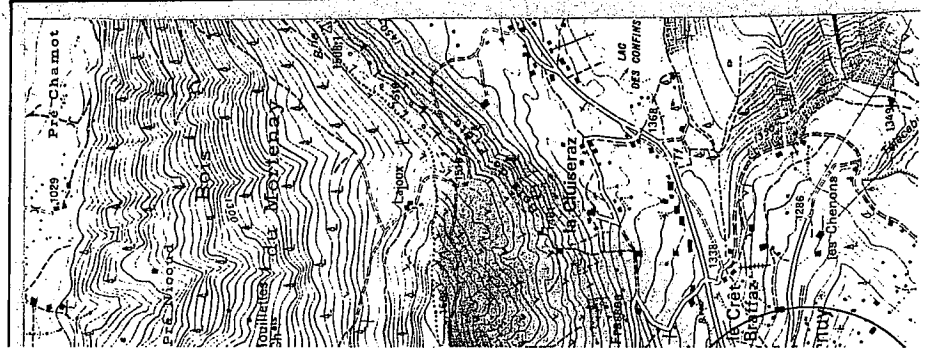
- 1854, 1847 - Melle THOVEX Marie Joséphine et THOVEX Erne
à la Clusaz, Hte-Savoie.

RAPPORT

L'un des villages de la Clusaz les mieux situés. Chapelle
et chalets typiques.



1/2500



Самый

2026

2027

ancien

1695

1693

Le Ferny

Section A10

Ech 1/1000